



CANADA

PRIVY COUNCIL • CONSEIL PRIVÉ

C. P. 2008-1958  
23 décembre 2008

Sur recommandation du premier ministre, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil ordonne que soit prise, en vertu de la partie I de la *Loi sur les enquêtes*, une commission revêtue du grand sceau du Canada modifiant la commission relative à la Commission d'enquête concernant les allégations au sujet des transactions financières et commerciales entre Karlheinz Schreiber et le très honorable Brian Mulroney, prise en vertu du décret C.P. 2008-1092 du 12 juin 2008, en remplaçant l'alinéa o) par ce qui suit :

- o) que Notre commissaire présente son rapport ou ses rapports au gouverneur en conseil, simultanément dans les deux langues officielles, au plus tard le 31 décembre 2009;

CERTIFIED TO BE A TRUE COPY—COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CLERK OF THE PRIVY COUNCIL—LE GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ